



FONDATION RIZ DE SAINT VINCENT

REGLEMENT CONCOURS DE RECETTES EQUILIBREES

« À vos toques, prêts, cuisinez ! »

EDITION 2025

Ce présent document définit les modalités de participation ainsi que les critères d'éligibilité et accompagne le dossier de candidature du concours de recettes « À vos toques, prêts, cuisinez ! » organisé par la Fondation RIZ DE SAINT VINCENT.

Le fait de participer au concours de recettes « À vos toques, prêts, cuisinez ! » organisé par la Fondation RIZ DE SAINT VINCENT implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

1/ LE PRINCIPE DU CONCOURS DE RECETTES

Le nom du concours 2025 est « À vos toques, prêts, cuisinez ! ».

La candidature est ouverte à tous les établissements primaires de Nouvelle-Calédonie, des classes de CE1 au CM2 ainsi qu'aux classes de 6^{ème} SEGPA. Les classes-projets devront être accompagnées d'un responsable pédagogique directement rattaché à l'établissement scolaire dont dépendent les enfants.

Il n'y a aucune restriction du nombre de classes participantes pour chaque établissement scolaire.

Les classes-projets devront faire preuve d'ingéniosité et de créativité pour élaborer une recette équilibrée. Les recettes devront contenir comme **élément principal le riz** et allier d'autres aliments tout en ayant conscience que la recette doit respecter les valeurs nutritionnelles conseillées par les professionnels de santé dans le cadre d'un repas équilibré.

Les recettes devront être accompagnées d'un exposé ludique, **réalisé par les enfants**, sur les valeurs nutritionnelles de chaque aliment présent dans le plat avec un zoom sur les bienfaits nutritionnels du riz. Les recettes doivent être conçues et être calculées **sur la base de portions servies pour des enfants**.

Il est impératif pour tous les participants **de détailler les quantités d'aliments cuits et crus inclus dans chaque portion servie aux enfants, conformément aux recommandations du Groupe d'étude des marchés de restauration collective et de nutrition (GEM-RCN) pour les différentes tranches d'âge des enfants**.

Les directives précises peuvent être consultées dans le document disponible via le lien suivant :

https://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/oeap/gem/nutrition/nutrition.pdf

Au-delà d'un simple concours, **le projet requiert un travail pédagogique** et une démarche de sensibilisation par les enseignants en amont auprès des enfants.

Ainsi, les projets menés par les enseignants doivent être conformes aux programmes d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie.

- **La récompense de 1 000 000 XPF est partagée entre les 10 meilleures recettes non végétariennes équilibrées.**
- **Un prix Spécial Recette VEGETARIENNE sera remis.** Récompense à remporter : 100 000. XPF.
- **Chaque classe peut concourir en présentant soit 1 recette non végétarienne, soit 1 recette végétarienne (pour le prix spécial Recette VEGETARIENNE) soit 2 recettes (non végétarienne et végétarienne) dans le respect des règles du concours.**

Les classes-projet ont jusqu'au **08 Août 2025** pour renvoyer leur dossier avec leur (s) recette(s) réalisée(s).

Attention ! Passé ce délai, la Fondation Riz de Saint-Vincent refusera tous les dossiers qui ne comporteront pas toutes les pièces obligatoires.

Un jury se réunira **le lundi 25 août 2025** afin de sélectionner les 10 meilleures recettes et la recette spéciale végétarienne.

2/ COMPOSITION DU JURY POUR LE CONCOURS DE RECETTES

Le jury sera composé de :

- 1 membre de la Fondation RIZ de SAINT-VINCENT
- 1 diététicienne
- 1 membre du Groupe Saint-Vincent
- 1 membre de l'enseignement primaire en Nouvelle-calédonie
- 1 invité : Membre de la BANC

3/ ELECTION DES 10 MEILLEURES RECETTES NON VEGETARIENNES

Le jugement du jury se fera sur les **9 critères de sélection suivants** :

- **N° 1/** Le respect de l'équilibre alimentaire du plat dont la recette est basée sur le riz.
- **N° 2/** Le projet pédagogique détaillé dans le tableau prévu à cet effet (*voir document en annexe 1*).
- **N°3/** Pour chaque recette, les quantités exactes d'aliments crus et cuits nécessaires pour une portion individuelle adaptée à l'âge de l'enfant, exprimées soit en pourcentage, volume ou bien poids.
- **N°4/** L'utilisation de produits frais et locaux.
- **N°5/** L'originalité du support de présentation de la recette (**vidéo = 5 minutes maximum**- dessin, poterie, photos, papier) dans lequel la **participation et l'implication des élèves sont démontrées**.
- **N°6/** Le respect des règles d'hygiène et de sécurité lors de la réalisation **PAR LES ELEVES** de la recette.
- **N°7/** Le respect de l'orthographe et de la syntaxe tels qu'ils sont enseignés aujourd'hui à l'école primaire.
- **N° 8/** L'originalité de la recette.
- **N°9/** La présentation du plat (le dressage de l'assiette devant être esthétique et appétissant)

La notation de chaque critère :

Chaque critère est noté selon le nombre de points décrit dans le tableau ci-dessous afin d'obtenir une note totale sur 20 (coefficient 1).

L'attribution de dixième de point est possible (ex : 0.1)

**C1 =
Note Critère N° 1**

CRITERE	NOTE
N° 1	/5
N° 2	/5
N° 3	/3
N° 4	/2
N° 5	/1
N° 6	/1
N° 7	/1
N°8	/1
N°9	/1
TOTAL	/20

Le classement du concours de recettes est réalisé grâce au calcul de la moyenne des notes attribuées par chaque membre du jury, selon la formule suivante :

$$C1 + C2 + C3 + C4 + C5 + C6 + C7 + C8 + C9 = \text{Moyenne Générale} /20$$

En cas de moyenne ex-æquo entre deux classes-projets, le jury doit procéder à un vote pour déterminer la recette gagnante.

4 / ELECTION DE LA RECETTE SPECIALE RECETTE VEGETARIENNE :

Le Prix Spécial est accordé à la meilleure recette VEGETARIENNE à base de riz.
La classe gagnante remporte une récompense de 100 000 francs CFP.

Chaque classe peut si elle le souhaite, proposer en sus de sa première recette, une recette de plat végétarien.

La classe concourra ainsi avec 2 recettes et pourra prétendre à gagner 2 fois sur une même édition.

- **N° 1** = Le respect de l'équilibre alimentaire de la recette.
- **N° 2** = Pour chaque recette les quantités exactes d'aliments crus et cuits nécessaires pour une portion individuelle adaptée à l'âge de l'enfant, exprimées soit en pourcentage, volume ou bien poids.
- **N° 3** = L'originalité de la recette.
- **N° 4** = Le projet pédagogique détaillé dans le tableau prévu à cet effet (voir document en annexe 1).

La notation de chaque critère :

Chaque critère est noté selon le nombre de points décrit dans le tableau ci-dessous afin d'obtenir une note totale sur 20 (coefficient 1).

L'attribution de dixième de point est possible (ex : 0.1)

CRITERE	NOTE
N°1	/ 3
N°2	/ 3
N°3	/ 2
N°4	/ 2
TOTAL	/10

Le classement du concours de recettes est réalisé grâce au calcul de la moyenne des notes attribuées par chaque membre du jury, selon la formule suivante :

$C1 + C2 + C3 + C4 = \text{Moyenne Générale} / 10$

(C1 : Note Critère 1)

En cas de moyenne ex-æquo entre deux classes-projets, le jury doit procéder à un vote pour déterminer la recette gagnante.

5/ LES RECOMPENSES

Le montant des deux récompenses est de **1 100 000 Francs CFP (un million cent mille francs CFP)** au total, lequel sera partagé entre les 11 finalistes sélectionnés pour le concours de recettes, de la façon suivante :

- 1^{er} prix : 1 chèque de 250 000 Francs CFP ;
- 2^{ème} prix : 1 chèque de 200 000 Francs CFP ;
- 3^{ème} prix : 1 chèque de 150 000 Francs CFP ;
- 4^{ème} prix : 1 chèque de 100 000 Francs CFP ;
- du 5^{ème} prix au 10^{ème} prix : 1 chèque de 50 000 Francs CFP.

Prix Spécial Recette VEGETARIENNE : 1 chèque de 100 000 Francs CFP

La récompense reçue par chacune des 11 classes gagnantes devra être remise par les gagnants obligatoirement, **soit à l'APE de l'école, soit à une association calédonienne à but non lucratif de leur choix, soit sur le compte de la coopérative de l'école.**

En fonction du nombre de classes participantes au concours, l'ensemble de la récompense peut ne pas être accordé dans sa globalité.

6/ LES MODALITES DE PARTICIPATION

Les classes intéressées devront **OBLIGATOIREMENT** renvoyer :

- La fiche de candidature complétée avec la liste de contrôle dûment cochée et signée (**annexe 2**)
- La présentation complète de leur recette répondant aux 9 critères de sélection
- Le tableau du projet pédagogique dûment complété (**annexe 1**)
- Le destinataire de la récompense obtenue (APE de l'école, association calédonienne à but non lucratif ou coopérative de l'école) avec le RIB joint.
- Le présent règlement signé

Les projets doivent être présentés à titre collectif au nom de chaque classe (une recette par classe).

Nota Bene :

Les exposés des classes-projets peuvent être réalisés dans n'importe quelle langue au choix, mais une version en français est obligatoire et doit, si c'est le cas, accompagner la version en langue étrangère.

Les dossiers de participation devront être envoyés à la Fondation RIZ DE SAINT VINCENT **au plus tard le 08 Août 2025, attention** passé ce délai, la Fondation Riz de Saint-Vincent refusera tous les dossiers qui ne comporteront pas toutes les pièces obligatoires :

Transmission des dossiers de candidature :

- **soit par courrier** avant minuit (cachet de l'OPT faisant foi) à l'adresse suivante :

FONDATION RIZ DE SAINT VINCENT
BP 62
98 890 Païta

- **Soit par internet en utilisant des logiciels de transferts de fichiers gratuits** (par exemple : Yousendit, Wetransfer, Tweespace..etc) qui bénéficient d'accusés d'envois et de réception à l'adresse numérique suivante : FondationRSV@saintvincent.nc

Le choix du support est libre (numérique, vidéo, PowerPoint, papier libre etc.).

Un membre de la Fondation Riz de Saint Vincent confirmera par mail la bonne réception de chaque dossier.

Les dossiers incomplets seront éliminés d'office lors de la sélection par les membres de la Fondation RIZ DE SAINT VINCENT.

7/ COMMUNICATION DES RESULTATS POUR LA PARTICIPATION AU CONCOURS DE RECETTES

La communication des résultats pour la participation au concours de recettes aura lieu le 28 août 2025. Les classes-projets retenues seront avisées au plus tard le 01 septembre 2025 par téléphone ou par mail et les classes-projets non-retenues seront avisées par écrit via l'envoi d'un courrier ou courriel au plus tard le 01 septembre 2025.

La Fondation Riz de Saint-Vincent contactera chacune des classes gagnantes pour convenir des modalités de remise des prix qui pourront être effectuées dans l'enceinte de chaque établissement scolaire avec la présence possible des membres de la Fondation Riz de Saint Vincent.

8/ CALENDRIER RECAPITULATIF DU CONCOURS DE RECETTES

Etape 1	Dépôt des candidatures par les établissements. Dossier de candidature comportant les documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> ➤ La fiche de candidature complétée. ➤ La présentation complète de leur recette répondant aux 8 critères de sélection. ➤ Le tableau du projet pédagogique dûment complété ➤ Le destinataire de la récompense obtenue (APE de l'école, sur le compte de la coopérative de l'école ou association calédonienne à but non lucratif). ➤ Le présent règlement dûment signé 	Jusqu'au 08 Août 2025 minuit
Etape 2	Sélection des 11 recettes gagnantes par le jury	Le 25 août 2025
Etape 3	Communication des résultats par la Fondation RIZ DE SAINT VINCENT aux 11 recettes gagnantes	Au plus tard le 01 septembre 2025
Etape 4	Communication par courrier ou courriel des résultats par la Fondation RIZ DE SAINT VINCENT à l'ensemble des classes non-retenues	Au plus tard le 01 septembre 2025
Etape 5	Remise des prix au sein des 10 ou 11 établissements scolaires	Sur rendez-vous avec les classes lauréates.

9/ L'ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement et des résultats du concours de recettes.

A ce titre, les participants s'interdisent irrévocablement toute contestation et/ou action, de quelque nature que ce soit, contre la Fondation RIZ DE SAINT VINCENT et les partenaires de l'opération.

Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du présent règlement (ainsi que les cas non prévus), seront tranchées souverainement par la Fondation RIZ DE SAINT VINCENT dont les décisions seront sans appel.

10/ LE DEPÔT DU REGLEMENT

Le présent règlement est enregistré auprès de Maître Burignat et Lesson, Huissier de Justice, à Nouméa. Le règlement est disponible chez Maître Burignat et Lesson ou bien sur simple demande écrite auprès des organisateurs du jeu avant le 25/08/2025 minuit inclus (cachet de l'OPT faisant foi) sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante :

Fondation RIZ DE SAINT VINCENT
BP 62
98 890 Païta

11/ PUBLICITÉ - CESSION DE DROIT

La Fondation RIZ DE SAINT VINCENT se réserve le droit de faire connaître le présent jeu sur différents supports publicitaires (électronique/papier/audiovisuel/ internet, réseaux sociaux, influenceurs...).

Dans le cadre du projet, le participant autorise la reproduction et la représentation de son image par tout moyen de communication et sur tous supports connus et inconnus à ce jour, et notamment, sans que cette liste soit limitative, par télédiffusion, presse, exposition, communication électronique, internet, sur l'ensemble des réseaux sociaux tels que Facebook, Instagram, LinkedIn, Tik Tok.. , via influenceurs et même projection cinématographique.

Dans ce cadre, un contrat de Cession de Droit à l'image sera conclu entre le ou les participants au concours et la Fondation Riz de Saint Vincent.

Les informations collectées dans le cadre de ce concours et mis sur notre site et page Facebook font l'objet d'un traitement dont le responsable est Monsieur Yves Jean-Baptiste, ayant pour finalité la gestion de votre demande.

Elles seront conservées 10 ans.

Le demandeur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de portabilité, d'effacement de ses données. Ces droits peuvent être exercés par courriel à l'adresse suivante :

dpo@saintvincent.nc avec la référence REGISTRE-RGPD

12/ CONTESTATION ET RÉCLAMATION

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Fondation RIZ DE SAINT VINCENT dans un délai d'un mois maximum après la clôture du jeu.

13/ LOI APPLICABLE

Le jeu et son règlement sont soumis au droit français. En cas de litiges, ils seront réglés devant le tribunal de Nouméa.

Je soussigné(e)....., représentant l'établissement certifie avoir pris connaissance et compris l'ensemble des points du présent règlement et m'engage à le respecter dans son intégralité.

Établi en deux exemplaires à le
(Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Pour la Fondation RIZ DE SAINT VINCENT,

Pour la classe-projet de l'école :



PJ : Annexe 1 et Annexe 2 à remplir également